

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 277

9 février 2010

### SOMMAIRE

<b>Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>13289</b>	<b>Kraftsal A.G.</b> .....	<b>13251</b>
<b>Acemis Conseil S.à r.l.</b> .....	<b>13295</b>	<b>Kregfima S.A.</b> .....	<b>13272</b>
<b>Akumal S.à r.l.</b> .....	<b>13296</b>	<b>LA Services S.à r.l.</b> .....	<b>13282</b>
<b>Alternative Real Investments S.A.</b> .....	<b>13294</b>	<b>Link Globe S.à r.l.</b> .....	<b>13274</b>
<b>Aquileia Fund of Funds</b> .....	<b>13272</b>	<b>Luxeme S.à r.l.</b> .....	<b>13294</b>
<b>Autotax SA</b> .....	<b>13291</b>	<b>Pascalino</b> .....	<b>13268</b>
<b>Autotax SA</b> .....	<b>13279</b>	<b>People Input International S.A.</b> .....	<b>13250</b>
<b>Baffing Spoon S.à r.l.</b> .....	<b>13291</b>	<b>ProLogis France XLIX S.à r.l.</b> .....	<b>13273</b>
<b>BDO Tax &amp; Accounting</b> .....	<b>13290</b>	<b>Quantix Services S.A.</b> .....	<b>13296</b>
<b>Belange S.A.</b> .....	<b>13295</b>	<b>Regus No. 1</b> .....	<b>13291</b>
<b>Bijouterie LEICK S.A.</b> .....	<b>13275</b>	<b>Revi International S.A.</b> .....	<b>13270</b>
<b>BM Microtech International S.à r.l.</b> .....	<b>13281</b>	<b>RM Properties 2 S.C.A.</b> .....	<b>13251</b>
<b>CCG International</b> .....	<b>13277</b>	<b>Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l.</b> .....	<b>13273</b>
<b>Chrsnach Conseil Gestion S.à r.l.</b> .....	<b>13277</b>	<b>Tourimonta Holding S.A.</b> .....	<b>13276</b>
<b>Eugénie S.A.</b> .....	<b>13281</b>	<b>TowerView Sàrl</b> .....	<b>13296</b>
<b>Fani Holding S.A.</b> .....	<b>13253</b>	<b>Trust Consultants International</b> .....	<b>13253</b>
<b>Figara Holding S.A.</b> .....	<b>13281</b>	<b>T.S.C.I. S.à r.l.</b> .....	<b>13282</b>
<b>Friendship Investments International S.A. Holding</b> .....	<b>13280</b>	<b>TV Rights S.à r.l.</b> .....	<b>13279</b>
<b>Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>13290</b>	<b>Vipax Holding S.A.</b> .....	<b>13255</b>
<b>Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>13290</b>	<b>Vipax S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>13255</b>
<b>GRAEFF Systembau Lux Sàrl</b> .....	<b>13291</b>	<b>Vitalitec Belux S.A.</b> .....	<b>13290</b>
<b>Growing Real Estate S.A.</b> .....	<b>13295</b>	<b>Wabima Holding S.A.</b> .....	<b>13294</b>
<b>Hune Rental Holding S.C.A.</b> .....	<b>13250</b>	<b>WORK &amp; SPORT WEAR (en abrégé: WSW) Sàrl</b> .....	<b>13276</b>
<b>IMC (International Mall Company) S.A.</b> .....	<b>13272</b>	<b>WPP Luxembourg Gamma Sàrl</b> .....	<b>13250</b>

**People Input International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 139.131.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 août 2009*

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Monsieur Felix Weyerstahl, administrateur de sociétés, demeurant 29, Fenêtre Mermoz à Dakar (Sénégal), le mandat d'administrateur et de Directeur Général de Monsieur Mamadou Kane, administrateur de sociétés, demeurant 3, Sacré Cœur à Dakar (Sénégal) et les mandats d'administrateur de Monsieur Markus Faschina, administrateur de sociétés, demeurant 188, avenue Lamine Guèye x rue Kléber à Dakar (Sénégal) et de Monsieur Serigne Barro, administrateur de sociétés, demeurant Ngor Almadies à Dakar (Sénégal), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

Référence de publication: 2010011452/21.

(100004141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**WPP Luxembourg Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 5.134.898.520,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 79.018.

—  
EXTRAIT

Suite à la dissolution, en date du 8 décembre 2009, de Luxembourg Finance Beta CV, associée de la Société, toutes les 27.734.211 (vingt-sept millions sept cent trente-quatre mille deux cent onze) parts sociales d'une valeur nominale de USD 30 (trente dollars américains) chacune alors détenues par Luxembourg Finance Beta CV ont été transférées par effet de la loi à WPP Luxembourg Beta S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WPP Luxembourg Gamma S.à r.l.  
Signature  
Un Mandataire

Thierry Lenders  
Manager / Gérant

Référence de publication: 2010011453/21.

(100004151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Hune Rental Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 117.957.

—  
Il résulte du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 7 janvier 2010 que le siège de la société a été transféré du 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 20 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012010/12.

(100005004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Kraftsal A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.287.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2009, au 51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg, que:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société du L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg au L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter le transfert du siège de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Engin DOYDUK et de Monsieur Thomas SARPCAN, de leur fonction d'administrateur.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire au Comptes de la FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT Sàrl.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer en tant que membres du nouveau Conseil d'Administration, à la place de Monsieur Engin DOYDUK et de Monsieur Thomas SARPCAN, les personnes suivantes:

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 STEINFORT, 11, cité Mont Rose;

- Monsieur Joseph HANSEN, retraité, né le 12 juillet 1922 à Rédange-sur-Attert, demeurant à L-8445 STEINFORT, 9, cité Mont Rose;

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, les administrateurs nommés Monsieur Aloyse LEMMER et Monsieur Joseph HANSEN achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent, Monsieur Engin DOYDUK et Monsieur Thomas SARPCAN

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC, White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LS1 2EZ, UK registered Company N° 05491625, à la place de la FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT Sàrl.

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, le Commissaire aux Comptes nomme la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC., White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LS1 2EZ, UK registered Company N° 05491625 achève le mandat de celui qu'il remplace, la FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010012007/42.

(100004858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**RM Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.216.

L'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions holding "RM PROPERTIES 2 S.C.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 86.216), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 852 du 5 juin 2002, dont les

statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1077 du 16 octobre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas KILLEN, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 2 rue de Jargonnant.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MOREL, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 2 rue de Jargonnant.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de mettre la société en liquidation la société en commandite par actions, RM PROPERTIES 2 S.C.A.
- 2.- Nomination de la Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. KILLEN, J.-H. DOUBET, F. MOREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55206. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011974/65.

(100004825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Trust Consultants International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 16.902.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du jugement n° 1201/09 du 29 octobre 2009, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, que les opérations de liquidation de la société TRUST CONSULTANTS INTERNATIONAL SARL ont été déclarées closes pour absence d'actif et que les frais ont été mis à charge du Trésor.

*Pour la société en liquidation*

Maître Julie MICHAELIS

*Liquidateur*

Référence de publication: 2010011982/15.

(100005113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Fani Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.318.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the sixteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Gunnar Steinn Pálsson, company director, residing at Reynigrund 75, IS-200 Kópavogur (Iceland), hereafter referred to as "the principal",

represented by:

Mr Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "Fani Holding S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 80.318, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 29 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 708 of 31 August 2001, page 33968. The articles of association have never been amended since its incorporation date;

- that the corporate capital of the Company is set at TWO MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND ICELANDIC KRONA (2'500'000.- ISK) represented by twenty-five thousand (25'000) shares having each a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.- ISK) each, all fully paid up in cash;

- that the principal Mr Gunnar Steinn Pálsson, prenamed is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

- to declare that Mr Gunnar Steinn Pálsson commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gunnar Steinn Pálsson, directeur de société, demeurant à Reynigrund 75, IS-200 Kópavogur (Islande), ci-après dénommé "le mandant";

dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35A, boulevard J.F. Kennedy, ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Fani Holding S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35A, boulevard J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.318, a été constituée suivant acte notarié daté reçu par le notaire soussigné, daté du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 708 du 31 août 2001, page 33968;

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis que la Société fut constituée.

- que le capital social de la Société est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE COURONNES ISLANDAISES (2'500'000.- ISK) représenté par vingt-cinq mille (25'000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100.- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

- que le mandant Monsieur Gunnar Steinn Pálsson, prénommé, est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que Monsieur Gunnar Steinn Pálsson s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15791. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010012100/94.

(100005017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Vipax S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,  
(anc. Vipax Holding S.A.).**

**Capital social: EUR 5.129.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 73.155.

En l'an deux mille neuf, le seize décembre

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VIPAX HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.155, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 119 du 4 février 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Elvinger, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 762 du 14 septembre 2001, et suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 524 du 1<sup>er</sup> mars 2008, ainsi que par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date de ce jour, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la "Société").

I. L'assemblée est ouverte à 15.25 heures et présidée par Maître Denis Van den BULKE, avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg. Maître Nicolas BOVEROUX, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur Arnaud EMMENECKER, employé, résidant professionnellement à Paris, a été désigné scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité des cinq millions cent vingt-neuf mille cinq cent (5.129.500,-) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Dans la mesure où 100% des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Acceptation de la démission des administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 2) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 3) Renonciation au statut de holding et modification de la forme de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite par actions et modification de la dénomination de la Société en "Vipax S.C.A., SICAV-FIS" avec effet au 31 décembre 2009;
- 4) Conversion des actions suite au changement de la forme de la société et en conséquence désignation de l'associé commandité / Gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 5) Modification de l'objet social de la Société afin de soumettre celle-ci à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (article 4 des statuts de la Société) avec effet au 31 décembre 2009;
- 6) Refonte totale des statuts de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 7) Affectation des actions ordinaires et de l'action de commandité au compartiment dénommé "Vipax - Compartiment 1" avec effet au 31 décembre 2009;
- 8) Affectation des obligations et des actifs détenus en comptes-courants au titre d'Abondement avec effet au 31 décembre 2009;
- 9) Divers.

III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter les démissions de Mesdames Marie-Laurence Lambert, Pascale Nutz et Delphine André, ainsi que

Monsieur Gérard Becquer en qualité d'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009 et de leur donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat, sous réserve de l'approbation des comptes au 31 décembre 2009.

#### *Deuxième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société Eurofid S.à r.l. avec effet au 31 décembre 2009, et de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat, sous réserve de la vérification des comptes au 31 décembre 2009.

#### *Troisième résolution*

Les actionnaires de la Société renoncent au statut de holding et ont décidé de changer la forme de la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) et de modifier la dénomination sociale de la Société en "Vipax S.C.A., SICAV-FIS" avec effet au 31 décembre 2009.

Par cette transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite par actions étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

Les actionnaires de la Société ont décidé de convertir, avec effet au 31 décembre 2009, l'action n° 1 en une action de commandité, dont le titulaire sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société, et les actions numérotées de 2 à 5.129.500 en actions de commanditaires.

#### *Quatrième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé de désigner, avec effet au 31 décembre 2009, le propriétaire de l'action n° 1, à savoir Vipax S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, comme gérant de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier, avec effet au 31 décembre 2009, l'objet social de la société afin de transformer celle-ci en une société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

#### *Sixième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé, avec effet au 31 décembre 2009, de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

##### **" Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme.**

1.1. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de "Vipax S.C.A., SICAV-FIS" (la "Société") qui sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi FIS") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2. Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple les lettres, les factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention "société en commandite par actions" complétée par celle de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" ou celle de "SICAV-FIS", l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S. Luxembourg suivies du numéro sous lequel la Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.

2.2. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, surviennent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature, fonds communs de placements et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les "Actionnaires" ou individuellement un "Actionnaire") des résultats de la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société est soumise aux dispositions de la Loi FIS et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi FIS.

3.3. La Société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder notamment à l'émission de billets à ordre, d'obligations, convertibles ou non, assorties ou non de droits de souscription ainsi que de tous autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société existe pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un de ses Actionnaires.

#### **Art. 5. Responsabilité.**

5.1. L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

5.2. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

**Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement.** Le Gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, tels que prévu par le document d'émission de la Société (le "Prospectus") et conformément aux lois et règlements applicables.

#### **Art. 7. Capital social.**

7.1. Le capital social de la Société est représenté par des actions (les "Actions") sans mention de valeur nominale, souscrites et émises conformément aux termes et conditions du Prospectus. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

7.2. Les Actions peuvent, au choix du Gérant, relever de compartiments différents et le produit de l'émission des Actions de chaque compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des Statuts, en des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions, d'obligations ou d'actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour chacun des compartiments.

7.3. Le capital social est composé d'actions de commanditaire (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et d'une (1) action de commandité (l' "Action de Commandité") sans désignation de valeur nominale et entièrement libérée.

7.4. Le Gérant peut, à tout moment, émettre des classes d'actions (les "Classes d'Actions") différentes qui peuvent se différencier entre elles par leur régime de frais, l'investissement initial requis, leurs procédures de souscription ou de rachat, leurs exigences d'investissement minimum, les types d'investisseurs ciblés, la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie à l'article 13 des Statuts), ou toute autre caractéristique.

Chaque Classe d'Actions peut elle-même être subdivisée en catégories (les "Catégories d'Actions"), qui diffèrent, entre autres, par leur politique de distribution lorsqu'elles sont émises sous la forme d'Actions de capitalisation ou d'Actions de distribution.

Le Gérant établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi FIS (un "Compartiment") pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné et correspondra à une quote-part distincte des actifs nets de la Société conformément et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi"). Le Gérant déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissements spécifiques, ainsi qu'une dénomination déterminée.

Le Gérant peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée; dans ce dernier cas, le Gérant peut au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné en une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions concernées.

7.5. Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment (s) concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements. Le Gérant peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la

Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments, Classes d'Actions et Catégories d'Actions.

7.6. Le Gérant aura la capacité d'admettre à toute date pendant la Période de Souscription (telle que définie dans le Prospectus et ses annexes) de chaque Compartiment de nouveaux Actionnaires à son entière discrétion et sans qu'aucune priorité de souscription ne soit accordée aux Actionnaires existants.

7.7. La souscription, l'émission et la libération des Actions, Classes d'Actions et Catégories d'Actions dans chaque Compartiment obéiront aux règles et modalités prévues dans le Prospectus.

#### **Art. 8. Actions.**

8.1. Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (i) investissant un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou (ii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société (un "Investisseur Averti"). Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir, en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société, une Action de Commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

8.2. La Société pourra faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas ou ne répondant plus aux conditions de l'Investisseur Averti. A cet effet, la Société (i) refusera l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti; ou (ii) procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'un Actionnaire ne répondait pas ou plus aux conditions de l'Investisseur Averti.

8.3. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

8.4. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription dans le registre des Actionnaires de la Société (le "Registre"). Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un Actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet Actionnaire.

8.5. Le Registre est tenu par l'Agent Teneur de Registre (tel que défini dans le Prospectus) ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant au nom de la Société, et ce Registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la (les) Classe(s) (et/ou Catégories) d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires et tout mouvement concernant ces Actions. Les Actionnaires doivent indiquer à la Société l'adresse à laquelle toutes les notifications concernant la Société devront leur être envoyées. Cette adresse devra être indiquée dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer l'adresse indiquée dans le Registre par voie de notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.6. Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que le Gérant peut déterminer sous réserve des dispositions légales applicables. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre du Gérant. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés. Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.7. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, pour chaque Classe (ou Catégorie) d'Action, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

8.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à cinq (5) décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

8.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Sans préjudice de l'article 19.5 des Statuts, si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.10. Chaque porteur d'Actions (autres que le(s) porteur(s) de la/des Action(s) de Commandité) aura au préalable accepté et signé un Contrat de Souscription (tel que défini et précisé dans le Prospectus) l'engageant de manière irrévocable à réaliser toute souscription et tous paiements relatifs au montant total engagé.

## **Art. 9. Transfert d'actions.**

### **9.1. Cessibilité**

9.1.1. Toute vente, cession, transfert (y compris donation), échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire (une "Cession") de tout ou partie de ses Actions s'effectue conformément à la Loi et aux Statuts et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les Statuts.

9.1.2. Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent article est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux Actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres Actionnaires.

### **9.2. Cession de l'Action de Commandité**

9.2.1. La (ou les) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant ne peut (peuvent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la Cession de sa (ou ses) Action(s) de Commandité à une ou plusieurs de ses affiliées (tel que définies dans le Prospectus, ci-après une "Affiliée") sans l'accord des Actionnaires, conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

9.2.2. Dans l'hypothèse d'une Cession de(s) l'Action(s) de Commandité, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant que Gérant de la Société conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

### **9.3. Cession des Actions Ordinaires**

#### **9.3.1. Notification de la Cession**

9.3.1.1. Tout Actionnaire envisageant une Cession d'Actions Ordinaires (un "Projet de Cession") à un autre Actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la "Notification de Cession").

9.3.1.2. La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des dispositions du présent article: (i) le nombre d'Actions dont la Cession est envisagée (les "Actions Cédées"), (ii) le prix et les conditions précises (mode de paiement, date, etc.) auquel le cessionnaire (le "Cessionnaire") propose d'acquérir les Actions Cédées, et (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal de l'Actionnaire cédant (le "Cédant") et du Cessionnaire.

#### **9.3.2. Cessions libres**

9.3.2.1. A condition que le Cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions par un Actionnaire (i) (a) à une Affiliée de cet Actionnaire ou (b) à un fonds d'investissement géré par cet Actionnaire ou par une Affiliée de cet Actionnaire ou (ii) dans le cas où l'Actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (a) à sa société de gestion ou (b) à tout fonds d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion (une "Entité Liée"), (iii) dans le cas où l'Actionnaire est une personne physique, à ses héritiers s'agissant d'une succession ou à son conjoint (y compris dans le cadre d'une liquidation de communauté de biens entre époux) ou à un ascendant direct ou à un descendant direct ou à une entité qu'il contrôle, ou à une compagnie d'assurance s'agissant de contrats d'assurance ou à tous les ayant droits, bénéficiaires, héritiers, et créanciers en cas de transmission par la compagnie d'assurance au profit de ces personnes sera libre. Le Gérant pourra toutefois renoncer à l'application du délai de quinze (15) jours.

9.3.2.2. Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui engendrerait un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des Actionnaires de la Société.

9.3.2.3. S'il y a au moins deux Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le Cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant dans la première Cession.

9.3.2.4.. Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le Cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.

#### **9.3.3. Agrément**

9.3.3.1. A l'exception des cas de cessions libres visés à l'article 9.3.2 ci-dessus, les Actions ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, Actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.

9.3.3.2. La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au Cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision ne doit pas être motivée.

9.3.3.3. Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le Cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, strictement dans les termes et le délai précisé par l'agrément, ou, si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément. Si le Cédant ne réalise pas la Cession dans ce délai, il devra alors à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.

9.3.3.4. Si le Cédant ne peut réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, alors ni la Société ni l'un quelconque des Actionnaires ne sera tenu de racheter les Actions concernées, ni de dédommager le Cédant de quelque manière que ce soit, ni, en ce qui concerne le Gérant, de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le Cédant ultérieurement.

#### 9.3.4. Indemnisation

Chaque Cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société ou le Gérant en relation avec la Cession de ses Actions, sauf si le Cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du Cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un Cessionnaire pour ses Actions.

#### 9.3.5. Divers

9.3.5.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les Statuts, le Cessionnaire qui projette d'acquérir des Actions n'aura le droit de devenir un Actionnaire en remplacement du Cédant que si: (i) le Cessionnaire a signé les documents exigés par le Gérant afin de reconnaître l'engagement du Cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites du montant de l'engagement du Cédant que le Gérant reste en droit d'appeler conformément au Contrat de Souscription signé par le Cédant ("Engagement Non Appelé") ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par le Gérant pour établir l'accord du Cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des Statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par le Gérant en vue d'admettre le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire de la Société, notamment avoir accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du Cédant à l'égard de la Société, (ii) le Cessionnaire est Investisseur Averti, et (iii) le Cédant ou le Cessionnaire a payé à la Société ou au Gérant toutes les dépenses visées à l'article 9.3.4.

9.3.5.2. L'Agent Teneur de Registre est en droit de refuser d'enregistrer le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire dans le Registre aussi longtemps que les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

9.3.5.3. Toute Cession d'Actions est inscrite dans le Registre; cette inscription est signée par le Gérant ou par toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant.

### **Art. 10. Emission des actions - Classes d'actions - Catégories d'actions.**

10.1. Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi.

10.2. Le Gérant peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions ou une ou plusieurs Catégories d'Actions, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

10.3. Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque Action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation ne soit changée.

10.4. Le Gérant peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions sans l'approbation des Actionnaires. Ces nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes (ou Catégories) d'Actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des Actions. Le cas échéant, le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.

10.5. Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une Classe (ou Catégorie) d'Actions et/ou un Compartiment. Le Gérant peut, notamment, décider que les Actions d'une certaine Classe (ou Catégorie) d'Actions ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Prospectus. Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi FIS, le Gérant peut déterminer tout autre condition de souscription telle qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions devant être initialement souscrites, un montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Prospectus de la Société et ses annexes.

10.6. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans le Prospectus et ses annexes. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans le Prospectus et ses annexes. Le Gérant pourra exiger que tout Actionnaire investisse dans la Société, lors de la souscription d'Actions ou ultérieurement, une somme complémentaire au prix de souscription des Actions, qui sera prêtée à la Société et dont le Gérant pourra fixer le montant et les conditions de remboursement. Ce prêt pourra être rémunéré ou non par la Société et faire éventuellement l'objet d'une incorporation dans un titre de créance dont le Gérant pourra déterminer les caractéristiques. Les Actionnaires pourront également proposer au Gérant d'octroyer un ou des prêts à la Société et ses Compartiments selon des termes et conditions acceptables pour le Gérant, celui-ci conservant la prérogative d'accepter ou de refuser ce(s) prêt(s) dans l'intérêt de la Société.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer ainsi que de recevoir toute somme complémentaire à titre de prêt octroyé par un Actionnaire conjointement ou non à la souscription.

10.7. La Société pourra émettre, dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant dans le Prospectus, une (des) Action(s) de Commandité supplémentaire(s) dont la souscription sera réservée à l'actuel Gérant en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société.

10.8. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs en observant les conditions édictées par la Loi, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

10.9. Sous réserve de l'approbation du Gérant, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, statuant à la majorité simple sans exigence de quorum, peut décider:

- a) de fusionner ou de fractionner les Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions;
- b) de réduire le capital de la Société par annulation des Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions et de rembourser aux Actionnaires de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à la date de distribution;
- c) d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, moyennant l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée. En cas d'attribution à un organisme de placement collectif ayant la forme d'un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée ayant expressément approuvé cette attribution. Par ailleurs, si l'attribution est faite à un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée en circulation à ce moment et avec l'accord du Gérant.
- d) d'affecter les actifs de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à ceux d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions existante et de requalifier les Actions de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée comme étant des Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux Actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 8 des Statuts).
- e) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en la divisant en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions.

Lorsque le Gérant considère que des impératifs de rationalisation économique, d'optimisation de la gestion opérationnelle de la Société, ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à une Classe (ou Catégorie) d'Actions le justifie ou encore lorsqu'il en va de l'intérêt des actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, il peut à sa seule initiative, dans le respect des lois applicables et des droits des Actionnaires, décider (i) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par voie de division en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions, (ii) de fusionner ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions avec une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment distinct, (iii) d'apporter ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif en contrepartie de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif, ou encore (iv) d'annuler ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par leur remboursement à leur Valeur Nette d'Inventaire.

La décision du Gérant ou de l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée devra faire l'objet d'une notification aux Actionnaires concernés selon les règles de notification prévue au Prospectus pour les avis aux Actionnaires. En attendant que la liquidation ou l'apport puisse se réaliser, les Actionnaires concernés pourront obtenir un rachat sans frais pendant une période d'un mois à dater de la notification susmentionnée, nonobstant toute autre disposition interdisant le rachat.

#### **Art. 11. Rachat des actions.**

11.1. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat des Actions par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

11.2. La Société pourra cependant procéder au rachat d'Actions dans la mesure où le Gérant considère, à sa seule discrétion, un tel rachat comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Le prix de rachat sera déterminé par le Gérant selon une valeur qu'il déterminera à sa seule discrétion selon la méthodologie qu'il estimera appropriée en l'espèce.

11.3. Les Actions sont rachetées de manière forcée par la Société si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti au sens de la Loi FIS. Dans ce cas, le rachat forcé a lieu selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

11.4. Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.

11.5. La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

**Art. 12. Conversion des actions.** Tout Actionnaire peut demander, moyennant l'accord du Gérant, la conversion en tout ou en partie de ses Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le taux de conversion des Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions à une autre sera déterminé selon les principes d'évaluation arrêtés, conformément au Prospectus, par le Gérant au moment de la conversion.

Le Gérant pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions des conversions et pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les Actions dont la conversion en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions aura été effectuée seront annulées.

**Art. 13. Calcul de la valeur Nette d'inventaire.**

13.1. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") des Actions de chaque Classe et Catégorie d'Actions et pour chaque Compartiment, le cas échéant, sera déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle que spécifiée dans le Prospectus) ou de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, lors de chaque Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) et tel que plus amplement précisé dans le Prospectus. Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;
- c) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, les frais de constitution, frais administratifs, etc.;
- e) la rémunération et les honoraires ainsi que tous frais afférents des gestionnaires et conseillers en investissement de la Société, des experts-comptables, de la banque dépositaire et de ses correspondants bancaires, de l'Agent Teneur de Registre, des agents payeurs, des courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que des réviseurs d'entreprises de la Société;

f) la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;

g) les frais d'acquisition et de vente des actifs;

h) les intérêts et frais bancaires et frais de portage; ainsi que

i) les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

13.2. La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe (ou Catégorie) d'Actions comme suit.

Chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions prend part dans le Compartiment concerné en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués au sein du Compartiment donné à une Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné, existants au Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en circulation à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera émise avec deux (2) décimales.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe (ou Catégorie) d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes (ou Catégories) d'Actions au prorata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de toute autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi.

13.3. La valeur des actifs nets de chaque Compartiment est égale à tout moment à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et des engagements du Compartiment en question. Les actifs de chaque Compartiment sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les montants éventuels des réserves de la Société faites par le Gérant en vue d'assurer le juste paiement des sommes distribuables aux Actionnaires seront traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires et seront donc compris dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la somme des avoirs nets des différents Compartiments actifs au sein de la Société et convertie en euro (EUR) au taux de change applicable à Luxembourg au Jour d'Evaluation dont question.

13.4. L'évaluation des actifs de la Société et de ses Compartiments sera déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Evaluation.

13.5. Lorsqu'il est recouru à des opérations de couverture de risque (de type hedging), la méthode d'évaluation retenue est basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.

13.6. Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation réduite éventuellement des commissions applicables.

Si certains événements, ayant pour effet de modifier de manière significative la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'organismes de placement collectif, se produisent depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable du Gérant, cette modification de valeur. L'évaluation des autres avoirs des différents Compartiments est déterminée conformément aux principes suivants:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

La valeur des valeurs mobilières et/ou des instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour ouvrable précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments dérivés, et toutes valeurs mobilières et/ou instruments dérivés négociés sur toute autre marché réglementé seront évalués d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés; Pour des valeurs mobilières et/ou

instruments financiers dérivés non cotés ou des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur du marché plus tous intérêts courus ou sur base de leurs coûts amortis. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon. Les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur conformément aux principes arrêtés par le Gérant fondée sur les valeurs ou actifs sous-jacents ou indiquée par les contreparties.

13.7. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Actions et, le cas échéant, par Catégorie d'Actions à chaque Jour d'Evaluation sera communiquée aux Actionnaires au plus tard dans les cent cinquante (150) jours suivant le Jour d'Evaluation concerné.

13.8. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Gérant établit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;

e) à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

#### **Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.**

14.1. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(i) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(ii) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours de bourse ou sur un autre marché, sont hors service;

(iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(iv) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire des parts ou actions de l'un ou de plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société a investi ne peut pas être déterminée avec précision, de manière à refléter leur réelle valeur du marché;

(v) en cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

14.2. Tout Actionnaire ayant demandé la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, selon le Gérant, la suspension excédera huit (8) jours.

#### **Art. 15. Le Gérant.**

15.1. La Société est gérée par Vipax S.à R.L., en sa qualité d'Actionnaire Commandité (le "Gérant").

15.2. Le Gérant ne peut être révoqué de sa fonction de gérant de la Société, sauf disposition expresse de la loi ou des Statuts, que dans les cas de faute grave ou négligence grave, sur décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires réunis conformément aux conditions de quorum requises pour la modification des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un gérant en remplacement du Gérant de la Société (le ou un "Gérant Remplaçant") agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

15.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute ni mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, proposé par l'Initiateur (tel que défini dans le Prospectus), qui n'est pas nécessairement Actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires nommeront, sur proposition de l'Initiateur uniquement, un Gérant Remplaçant,

conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination dans les délais susvisés entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

15.4. Toute décision de révocation du Gérant ou de nomination d'un Gérant Remplaçant n'est pas soumise à l'approbation de l'Actionnaire Commandité de la Société.

**Art. 16. Pouvoirs du gérant.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer, dans l'intérêt exclusif de la Société, tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société, y compris:

- (i) gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la Société;
- (ii) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acquérir, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une société du portefeuille (un "Investissement");
- (iii) contrôler la performance de chaque Investissement, nommer les membres du conseil d'administration des sociétés du portefeuille ou obtenir une représentation équivalente, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Investissements et mener toute action, y compris des mesures décisives liées aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces sociétés du portefeuille, que le Gérant peut estimer nécessaire ou recommandée, à sa seule et absolue discrétion;
- (iv) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;
- (v) à sa seule et absolue discrétion, établir le cas échéant un ou plusieurs limited partnerships ou des véhicules d'investissement similaires (y compris sous forme de société) afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la Société de manière parallèle et par le biais d'autres véhicules;
- (vi) entreprendre toute activité et conclure, exécuter et accomplir tous types de contrats nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société, y compris, sans limitation, les contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires ainsi que tout contrat de prêt ou contrat équivalent en vue de mener son activité d'investissement;
- (vii) sauf restriction expressément prévue par les présent Statuts, agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la Société;
- (viii) ouvrir, tenir et fermer les comptes bancaires et établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;
- (ix) employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la Société, toute personne, y compris une Affiliée d'un Actionnaire, pour exécuter des services ou fournir des biens à la Société;
- (x) employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, les services de consultants, brokers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la Société, tel qu'il sera jugé nécessaire ou conseillé, et autoriser chacun de ces agents à agir pour et au nom de la Société;
- (xi) contracter des polices d'assurances au nom de la Société, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et fondés de pouvoir, et tout autre risque;
- (xii) payer tous les frais et dépenses de la Société et du Gérant conformément au Prospectus;
- (xiii) décider que la Société procède à un emprunt, auprès d'un Actionnaire ou non, quelle que soit sa forme juridique dans le cadre de sa politique d'investissement ou bien de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la Société dans les conditions prévues par le Prospectus; et
- (xiv) à sa discrétion, réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion. La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

**Art. 17. Représentation de la société.**

17.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par le Gérant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

17.2. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires créant des droits ou obligations de la Société vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant.

**Art. 18. Indemnisation.** La Société pourra indemniser le Gérant ou tout fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité de Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société gérant, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne ne sera pas indemnisée dans les cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour faute grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

#### **Art. 19. Assemblée générale des actionnaires.**

19.1. L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvées par le Gérant.

19.2. Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Elles peuvent l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

19.3. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le jour ouvrable précédent au Grand-Duché de Luxembourg.

19.4. D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

19.5. Chaque Action donne droit à une voix conformément à la loi et aux Statuts. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, en cas d'usufruit d'une Action, le droit de vote sera accordé à l'usufruitier aux assemblées générales ordinaires, et au nu-proprétaire aux assemblées générales extraordinaires.

19.6. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être le Gérant de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

19.7. Les Actionnaires de la ou des Classes (ou Catégories) d'Actions d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer relativement à toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une Classe (ou catégorie) d'Actions peuvent tenir des assemblées générales pour se prononcer relativement à des matières relevant exclusivement de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions.

Pour autant qu'il n'y soit dérogé dans le présent paragraphe, les dispositions des paragraphes 19.1 à 19.6 seront applicables mutatis mutandis à ces assemblées générales.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvée par le Gérant.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes (ou Catégories) d'Actions, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s) (ou Catégorie(s)) d'Actions, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société ("Exercice Social") commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21. Rapport annuel.** La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois de la fin de chaque Exercice Social ainsi que des rapports intermédiaires selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

**Art. 22. Réviseur d'entreprises.** Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 55 de la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises devra s'acquitter de toutes les obligations prescrites par la Loi FIS.

**Art. 23. Distributions aux actionnaires.** Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital concernant chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société devenait inférieur au capital minimum prévu par la Loi FIS.

#### **Art. 24. Dissolution et Fusion de compartiments.**

24.1. Le Gérant procédera à la dissolution et à la liquidation des Compartiments à l'expiration de leur durée.

24.2. Le Gérant peut décider de la fermeture d'un Compartiment lorsqu'il considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment, lorsque la valeur d'actif net du Compartiment devient inférieure ou supérieure à un seuil tel qu'il est déterminé dans le Prospectus, à des fins de rationalisation économique, en vue de permettre une harmonisation des stratégies d'investissement, en vue d'optimiser la gestion opérationnelle de la Société, ou encore en cas de modification économiques ou politiques affectant le Compartiment ou la Société. Le Gérant pourra alors procéder à la fermeture du Compartiment concerné d'une des manières suivantes:

(i) par liquidation pure et simple du Compartiment concerné;

(ii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un autre Compartiment de la Société;

(iii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à un compartiment d'un tel organisme de placement collectif;

(iv) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un organisme de placement collectif non luxembourgeois.

24.3. En outre, le Gérant pourra en toutes circonstances procéder aux opérations décrites à l'article 24.2 des Statuts, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné, obtenu à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, celle-ci devant réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital du Compartiment concerné.

24.4. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment visée au point (i) de l'article 24.2 des présents Statuts, les articles 141 et suivants de la Loi ne seront pas applicables et le Gérant procédera lui-même aux opérations de liquidation dudit Compartiment.

24.5. Dans les cas visés aux points (i) à (iii) de l'article 24.2 des Statuts, le Gérant est habilité à prendre seul la décision de fermeture, sous réserve que cette décision de liquidation fasse l'objet d'une notification aux Actionnaires selon les règles de notifications prévues au Prospectus. Le réviseur d'entreprises de la Société vérifiera l'opération de liquidation ou d'apport et le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation ou d'apport a été prise fera état de cette décision et fournira les détails sur les opérations de liquidation ou d'apport.

24.6. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les avoirs nets seront distribués aux Actionnaires à raison de leurs droits dans les Compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six (6) mois avec effet à cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

24.7. Dans les cas d'apports visés aux points (ii) et (iii) de l'article 24.2 des Statuts, en attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société offrira aux Actionnaires du Compartiment concerné la possibilité d'obtenir le rachat sans frais pendant une période d'un (1) mois à compter de la date de la notification visée à l'article 24.5 des Statuts, et cela même lorsque ce Compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

24.8. L'apport visé au point (iv) de l'article 24.2 des Statuts n'est toutefois possible qu'avec l'accord unanime de tous les Actionnaires du Compartiment concerné.

#### **Art. 25. Dissolution - Liquidation de la société.**

25.1. Le Gérant pourra à sa propre initiative dissoudre la Société à toute date, sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, et d'en avertir préalablement le Dépositaire.

25.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, en vertu de la Loi FIS. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération, conformément à la Loi et aux dispositions du Prospectus.

25.3 En outre, la dissolution de la Société interviendra, sauf disposition expresse de la Loi, dans tous les autres cas visés dans le Prospectus et selon les conditions et modalités prévus par le Prospectus.

#### **Art. 26. Modification des statuts.**

26.1. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires à condition de réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital de la Société, une majorité des deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et l'accord du Gérant.

Au cas où le quorum indiqué ci-dessus ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée, dans les formes statutaires, par lettres recommandées ou par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalles, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. La seconde assemblée délibère sans condition de quorum, les résolutions étant adoptées à la majorité indiquée ci-dessus.

26.2. Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe ou Catégorie d'Actions doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et, en outre, par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Classe(s) ou Catégorie(s) concernée(s) et avec l'accord du Gérant.

#### **Art. 27. Dépositaire.**

27.1. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un dépositaire (le "Dépositaire"), qui répondra aux exigences de la Loi FIS. Tous les titres et sommes de la Société seront tenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et ses Actionnaires les obligations et responsabilités prescrites par la Loi FIS.

27.2. Le Dépositaire aura, à tout le moins, les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi FIS.

27.3. Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Gérant peut dénoncer le contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi et de la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées."

*Septième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé que les actions ordinaires actuelles et l'action de commandité de la Société seront des actions du premier compartiment de la Société dénommé "Vipax - Compartiment 1", avec effet au 31 décembre 2009.

*Huitième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé que les obligations (emprunts obligataires) de la Société, ainsi que les actifs détenus en comptes-courants, seront affectés au titre d'Abondement (tel que défini par les statuts de la Société), avec effet au 31 décembre 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été clôturée à 15.30 heures.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la société sont estimés à 2.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: D. VAN DEN BULKE, A. EMMENECKER, N. BOVEROUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55666. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010010645/765.

(100002736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

**Pascalino, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, route de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.535.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

1. Herr Pascal BALTUSSEN, Geschäftsmann, geboren in Heer (NL) am 3. September 1969, wohnhaft in B-3798 S'Gravenvoeren, Grijze Graaf 13.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 1.** Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „PASCALINO“.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel, Import-Export von Möbeln und Antiquitäten, sowie Ankauf, Verkauf und Vermietung von Immobilien.

Weiterer Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jedweder Art, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes

beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Munshausen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertvierundzwanzig Euro (124.- EUR).

**Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

#### *Abschätzung, Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800.- abgeschätzt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die hundert (100) Anteile wurden von Herrn Pascal BALTUSSEN gezeichnet.

Die hundert (100) Anteile zu je hundertvierundzwanzig Euro (124.- EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

*Außerordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Pascal BALTUSSEN, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9764 Marnach, 19, route de Marbourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an dem Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. BALTUSSEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2009. DIE/2009/11979. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR BEGLAUBIGTE KOPIE.

Ettelbrück, den 7. Januar 2010.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2010012025/99.

(100005369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Revi International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 57.777.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Hans MIVER, company director, residing in 59, Strandvägen, SE-115 23 Stockholm, Sweden, (the "Principal"), here represented by Mr Jos HEMMER, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Proxy"),

by virtue of a proxy under private seal given on December 11<sup>th</sup>, 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. REVI INTERNATIONAL S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 57777, has been incorporated by deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on December 30<sup>th</sup>, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 205 on April 25<sup>th</sup>, 1997, amended for the last time on May 24<sup>th</sup>, 2005, by a deed of Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1072 on October 21<sup>st</sup>, 2005.

II. The subscribed capital of the Company is presently two million Swedish Kroner (SEK 2,000,000) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of two hundred Swedish Kroner (SEK 200.-) each, all subscribed and fully paid up;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all the liabilities of the Company have been paid and that he has realised, received or will take over all assets of the Company whereof the shares held in Revi Costa del Sol and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have

been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VI. The Principal gives discharge to all directors and to the auditor of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled;

VIII. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed;

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Hans MIVER, directeur de sociétés, demeurant à 59, Strandvägen SE-115 23 Stockholm Suède, (le "Mandant"), ici représentée par Monsieur Jos HEMMER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 11 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, sera soumise avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. REVI INTERNATIONAL S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 57777 a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 205 du 25 avril 1997, modifié en dernier lieu suivant acte reçu en date du 24 mai 2005 par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1072 du 21 octobre 2005.

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de deux millions de couronnes suédoises (SEK 2.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cent couronnes suédoises (SEK 200,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société dont les actions détenues dans Revi Costa del Sol, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société;

VIII. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée;

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction en langue française et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Hemmer, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2009. LAC/2009/56017. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010687/88.

(100003593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

---

**Aquileia Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.207.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AQUILEIA FUND OF FUNDS a prononcé la clôture de la liquidation de la Société le 28 décembre 2009.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a constaté que le passif de la SICAV était apuré et a décidé que le boni de liquidation serait versé intégralement aux actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que les fonds, dont la remise aux créanciers et associés n'aura pas pu être faite, seront déposés auprès de la Caisse de Consignation sous contrôle du liquidateur.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que les livres comptables et les documents sociaux de la SICAV seront conservés pendant cinq ans au 4 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010012030/20.

(100004942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Kregfima S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 20.020.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions à l'Assemblée  
Générale Extraordinaire du 15 septembre 2009*

1. La liquidation de la société KREGFIMA S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Référence de publication: 2010011979/18.

(100004909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**IMC (International Mall Company) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 95.519.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "IMC (International Mall Company) S.A.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15827.

- que la société "IMC (International Mall Company) S.A." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 95519,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 16 décembre 2009 et publié au Mémorial C numéro 1023 du 3 octobre 2003; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 13 juillet 2004 et publié au Mémorial C numéro 977 du 1<sup>er</sup> octobre 2004, au capital social de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune, se trouve à partir de la date du 16 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 3 décembre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915.

concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012714/29.

(100005728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

**ProLogis France XLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.292.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 cinq cents quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance IX Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings IX a été transférée à ProLogis European Holdings XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Holdings XVII Sarl .....	1 part
ProLogis European Finance XVII Sarl .....	599 parts
Total .....	600 parts sociales

Le 30 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010011878/25.

(100004791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 106.252.

L'an deux mille neuf, le dix-huit du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Berda, gérant de sociétés, né le 3 février 1947 à Paris, France et résidant au 3, Chemin du Port Noir, CH-1211 Genève, Suisse,

ici représenté par Marie Amet-Hermes, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l." (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°591 du 20 juin 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1936 du 10 septembre 2007.

II. Le siège social de la Société est établi au 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. AMET-HERMES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56057. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010012087/44.

(100004952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Link Globe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 101.963.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Ahmed ZIAUDDIN, consultant, né à Dhaka (Bangladesh), le 8 octobre 1957, demeurant à B-9000 Gand, 60, Maisstraat,

ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée "LINK GLOBE S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, a été constituée sous la dénomination de MYSTICKIT S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 980 du 2 octobre 2004, modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 2007, publié audit Mémorial C, numéro 2400, du 24 octobre 2007,

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.963,

- qu'elle a un capital de 12.500,- euros divisé en 100 parts sociales de 125,- euros chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "LINK GLOBE S.à r.l." avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Ensuite le comparant, tel que représenté, seul et unique associé de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

13275

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix à L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz, et de modifier l'article 2, alinéa 1 des statuts, comme suit:

" **Art. 2 (alinéa 1).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Differdange."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Righeschi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 11 janvier 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010011987/46.

(100005360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Bijouterie LEICK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 74.872.

*Extrait sincère et conforme des résolutions prises  
lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2009*

*Première résolution:*

L'Assemblée accepte le non-renouvellement du mandat de Madame Lydie Badde comme administrateur.

*Troisième résolution:*

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats de Monsieur Joseph LEICK et Madame Martine LEICK comme administrateurs.

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée accepte la nomination de Mademoiselle Joy HARPES, habitant 1, rue de l'Eglise à L-5530 REMICH, comme nouveau administrateur.

*Cinquième résolution:*

L'Assemblée accepte la nomination de Madame Martine LEICK, habitant 1, rue de l'Eglise à L-5530 REMICH, comme administrateur-délégué.

*Sixième résolution:*

L'Assemblée accepte le transfert du siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BIJOUTERIE LEICK S.A.

Martine LEICK

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2010011990/26.

(100005362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Tourimonta Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.516.

—  
*Extrait des résolutions prises  
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 2009*

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet immédiat, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Norbert Schmitz et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2014.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127.330, ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M. Eric Herremans démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2014.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme  
Pour TOURIMONTA HOLDING S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010011991/25.

(100005389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**WORK & SPORT WEAR (en abrégé: WSW) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 19, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.530.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Margy BOHNERT, employée privée, née à Dudelange, le 14 juin 1957, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 10, an der Reispelt.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de WORK & SPORT WEAR (en abrégé: WSW) SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Belvaux.

**Art. 3.** La société a pour objet

- la vente de vêtements de travail, sport, prêt-à-porter, lingerie;
- la vente de linge de maison;
- la vente de chaussures et d'articles de maroquinerie, ainsi que
- la création et la réalisation de logo en broderie.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites par Margy BOHNERT, employée privée, née à Dudelange, le 14 juin 1957, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 10, an der Reispelt.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais.*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4450 Belvaux, 19, route d'Esch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante unique, pour une durée illimitée: Margy BOHNERT, employée privée, née à Dudelange, le 14 juin 1957, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 10, an der Reispelt.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sous "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bohnert et Molitor

Enregistré à ÈSCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16287. Reçu soixante quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 05 JAN. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010012060/65.

(100005141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**CCG International, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Chrisnach Conseil Gestion S.à r.l.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.550.

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Madame Florence CHRISNACH, sans état particulier, demeurant à L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades (ci-avant L-5426 Greiveldange);

2° Monsieur Norbert HORSMANS, administrateur de sociétés, demeurant à L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades (ci-avant L-5426 Greiveldange);

tous les deux ici représentés par Monsieur Marco HORSMANS, nommé sous 3°, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

3° Monsieur Marco HORSMANS, employé privé, demeurant à L-4316 Esch-sur-Alzette, 16B, rue de Schifflange (ci-avant L-5426 Greiveldange).

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CHRISNACH CONSEIL GESTION S.à r.l., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.550, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 332 du 11 juillet 1996, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1396 du 26 septembre 2002.

Les comparants déclarent tout d'abord vouloir prendre acte de leur changement d'adresse comme mentionné ci-avant, et ce également en leurs qualités de gérants technique et administratifs de la société.

Ensuite, les comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CHRISNACH CONSEIL GESTION S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société en celui de commerce en général avec le conseil et la gestion y relatif et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société a pour objet le commerce, l'achat, la vente, la location et la gestion de matériels et de produits de toutes sortes destinés à la consommation au sens le plus large, y compris le conseil et le service après vente y relatifs.

La société pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés nationales ou étrangères ayant un objet analogue, similaire ou annexe à son objet social.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation."

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société dans le cadre de l'objet social précité, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident à ce que Monsieur Marco HORSMANS, gérant administratif de la société, soit désormais gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident à ce que la société soit dorénavant valablement engagée dans le domaine technique par la seule signature d'un gérant technique et dans le domaine administratif par la seule signature du gérant administratif ou d'un gérant technique.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en "CCG INTERNATIONAL" et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CCG INTERNATIONAL."

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Marco Horsmans, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53740. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010011993/63.

(100005324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**TV Rights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.179.

L'an deux mille neuf, le dix-huit du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Berda, gérant de sociétés, né le 3 février 1947 à Paris, France

et résidant au 3, Chemin du Port Noir, CH-1211 Genève, Suisse,

ici représenté par Marie Amet-Hermes, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "TV Rights S.à r.l." (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2184 du 22 novembre 2006 et dont les statuts ont été entièrement refondu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1309 du 8 juillet 2009.

II. Le siège social de la Société est établi au 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. AMET-HERMES, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56060. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010012086/45.

(10004984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Autotax SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.982.

L'an deux mille dix, le vingt trois décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de AUTOTAX SA de L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 131 982, constituée suivant acte du

notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 30 août 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 25 octobre 2007, numéro 2421 du 25 octobre 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Martine PRIM, employée privée, demeurant à Schiffflange,

L'Assemblée - choisit comme scrutateur Kindy FRITSCH, administrateur de sociétés demeurant à Luxembourg. Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour la modification de l'objet social, respectivement de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle étend l'objet social à la location et au nettoyage de véhicules.

*Deuxième résolution*

Elle modifie l'article 4 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, la carrosserie, la location et le nettoyage de véhicules ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lehmann, Prim, Fritsch et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/162. Reçu soixante quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C. Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 JAN. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010012090/45.

(100005310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Friendship Investments International S.A. Holding, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 23.434.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société FRIENDSHIP INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A. HOLDING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010011998/16.

(100005083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**BM Microtech International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 93.855.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BM MICROTECH INTERNATIONAL S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Cécilia COUSQUER  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010012000/16.

(100005084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Eugénie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.746.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2009***Conseil d'Administration**

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015 est composé comme suit:

- M. Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- M. Frédéric de Mévius, administrateur de sociétés, 1 La Falize, B-5080 La Bruyère
- Mme Carine Reuter-Bonert, employée, 5 rue des champs, L-3332 Fennange

**Commissaire aux Comptes**

L'assemblée générale accepte la démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société de M. ANTOINE Jean-Hugues et décide de nommer la société RAMLUX S.A. en son remplacement pour une durée de 6 ans.

Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015 est RAMLUX S.A., 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
Fons MANGEN  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010012548/22.

(100005821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

---

**Figara Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 72.173.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société FIGARA HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Cécilia COUSQUER  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010012001/16.

(100005099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**T.S.C.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 64.287.

—

*Extrait de la décision collective ordinaire du 11 janvier 2010*

Les associés de la société ont pris ce jour à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège social est transféré du 14, rue Lentz, L-3509 Dudelange au 13, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832, L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010012005/15.

(100004934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**LA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 146.465.

—

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before US Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Astron Buildings S.A., a Société Anonyme incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at Route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.774, VAT nb.° 1966 2200 096 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Charles WEINQUIN, with professional address at route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on 10 December 2009.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by his proxy holder, has requested the notary to state as follows:

I. That Astron Buildings S.A., aforementioned, is the sole shareholder of the Société à responsabilité limitée existing in Luxembourg under the name of LA Services S.à r.l., having its registered office at Route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.465 and incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER (aforementioned), on June 3, 2009, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 1240, page 59505, on June 27, 2009, VAT nb. 2009 2413 633 (the "Company").

II. That the Company's share capital is fixed at nineteen thousand Euros (EUR 19,000) represented by nineteen thousand (19,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

III. That the Sole Shareholder is the owner of some lands and buildings situated in Diekirch and Erpeldange, being registered with the "Administration du Cadastre et de la Topographie" under the following registers and parcel numbers:

- Register of Diekirch "Section A" n°1486/7698;
- Register of Diekirch "Section A" n°1491/8121;
- Register of Erpeldange "Section A" n°205/1833;
- Register of Erpeldange "Section A" n°205/1834;
- Register of Erpeldange "Section A" n°205/1856;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1857;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1860;

The ownership of this plot of real estate is described in the "Titre de Propriété" set up in French as follows:

*Titre de propriété*

La société anonyme "Commercial Hydraulics S.A." avait recueilli, avant que la société apporteuse "Astron Buildings S.A." (encore ci-avant "EUROCAST S.A.") devienne le seul unique propriétaire, les immeubles décrits ci-avant, comme suit:

- le numéro cadastral 1486/7698 (commune et section A de Diekirch, lieu-dit: Route d'Ettelbruck, place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenance 05 hectares 32 ares 41 centiares) partiellement de l'Administration communale de la Ville de Diekirch, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Auguste WILHELM, alors notaire de résidence

à Diekirch, en date du 17 décembre 1964, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 19 mars 1965, volume 216, numéro 88, partiellement de Monsieur Ernest JUTTEL-THEIN, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 16 octobre 1970, volume 317, numéro 147, partiellement de Monsieur François SCHWEIGEN-FRISING, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 12 novembre 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 décembre 1970, volume 320, numéro 14, partiellement de Monsieur Constant WOLFF, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 26 janvier 1967, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 février 1967, volume 251, numéro 150, partiellement de Monsieur Emile GRASGES-MEYERS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 31 août 1967, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 5 octobre 1967, volume 264, numéro 135, partiellement de Monsieur Fernand SCHROEDER-WALLERS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 30 mars 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 23 avril 1971, volume 326, numéro 174, partiellement de l'Administration communale de la Ville de Diekirch, en vertu d'un acte de constatation de la réalisation d'une condition suspensive reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 mars 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 21 avril 1972, volume 344 numéro 113, partiellement de la société civile "Société civile Immobilière WALEBROCH", en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 10 décembre 1981, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 29 décembre 1981, volume 562, numéro 21, et partiellement de Monsieur Auguste WILHELM-CLARENS, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître André PROST, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 12 mars 1971, volume 324, numéro 177.

- le numéro cadastral 1491/8121 (commune et section A de Diekirch, pré, contenance 02 hectares 29 centiares) formait une partie de l'ancien numéro cadastral 1491/8115 qui formait les anciens numéros cadastraux 1491/7271, 1491/7272, 1495/1351, 1496/1352, 1497/1355, 1498/1356, 1499/1359, 1502/1361, 1504/6591, 1506/7481, 1510/7658, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522/1362, 1522/1363, 1522/1365, 1525/1369 et 1526/1370, qui ont été recueillis comme suit:

- les numéros cadastraux 1491/7271 et 1502/1361 de Monsieur Constant WOLFF, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 24 août 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 15 septembre 1970, volume 316, numéro 29,

- les numéros cadastraux 1491/7272, 1495/1351, 1496/1352, 1497/1355, 1498/1356 et 1499/1359 de Monsieur Louis TIBESAR, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 18 août 1966, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 5 septembre 1966, volume 244, numéro 18,

- les numéros cadastraux 1504/6591, 1521, 1522/1362, 1522/1363, 1525/1369 et 1526/1370 de Monsieur Fernand SCHROEDER-WALLERS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 30 mars 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 23 avril 1971, volume 326, numéro 174,

- le numéro cadastral 1506/7481 des époux Jacques MAJERUS - Anne KUBORN, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 mars 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 mai 1972, volume 345, numéro 27,

- le numéro cadastral 1510/7658 de Monsieur René SUTTOR-CLOOS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 26 août 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 15 septembre 1970, volume 316, numéro 30,

- les numéros cadastraux 1515, 1520 et 1522/1365 de Monsieur René SUTTOR-CLOOS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 19 août 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 11 septembre 1970, volume 316, numéro 20.

- les numéros cadastraux 205/1833 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", chemin d'exploitation, contenance 14 ares 30 centiares) et 205/1834 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", chemin d'exploitation, contenance 19 ares 84 centiares) formaient une partie de l'ancien numéro cadastral 205/1392.

- les numéros cadastraux 205/1856 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", place voirie, contenance 01 are 74 centiares), 205/1857 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", place voirie, contenance 06 are 74 centiares), et 205/1860 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", terre labourable, contenance 43 ares 30 centiares), formaient une partie de l'ancien numéro cadastral 205/1832 qui formait une partie du prédit ancien numéro cadastral 205/1392 qui a été recueilli partiellement des époux Jacques MAJERUS - Anne KUBORN, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 mars 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 mai 1972, volume 345, numéro 27, partiellement de Monsieur Joseph LINCKELS-KUGENER, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 24 février 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 23 mars 1972, volume 342, numéro 160, partiellement de Monsieur Louis TIBESAR, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 9 juillet 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 27 juillet 1971, volume 331, numéro 43, partiellement des époux Jean HAMEN - Barbe MEDER, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 juillet 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 11 août 1971, volume 332, numéro 9, partiellement de Monsieur Joseph LINCKELS-KUGENER, en vertu d'un acte de vente reçu

par le même notaire WILHELM, en date du 29 juillet 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 24 août 1971, volume 332, numéro 101, et partiellement de Monsieur Camille SCHAMMEL-LUX, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 7 septembre 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 5 octobre 1971, volume 334, numéro 85.

Suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Fernand UNSEN de résidence à Diekirch, en date du 31 décembre 1987, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 21 janvier 1988, volume 693, numéro 65, la société anonyme "Commercial Hydraulics S.A." a fait apport des immeubles décrits ci-avant à la société anonyme "ASTRON BUILDINGS S.A.", société apporteuse, (anciennement dénommée "EUROCAST S.A."), qui est depuis lors seul propriétaire desdits immeubles.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight Euros (EUR 28,286,008.-) in order to raise it from its present amount of nineteen thousand Euros (EUR 19,000.-) to twenty-eight million three hundred five thousand and eight Euros (EUR 28,305,008) by the issue of twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight (28,286,008) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid-up with a share premium of a total amount of eighty five Cents (EUR 0,85) (the "New Shares");

2. Subscription and full payment of the twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight (28,286,008) New Shares together with the share premium of a total amount of eighty five Cents (EUR 0,85) by Astron Buildings S.A., a Société Anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Route d'Et-telbruck, L-9230 Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.774 by a contribution in cash amounting to two hundred ninety six thousand and eight Euros eighty five Cents (EUR 296,008.85) (the "Contribution in Cash") and a contribution in kind of the lands and buildings situated in Diekirch and Erpeldange that are registered with the "Administration du Cadastre et de la Topographie" under the following registers and parcel numbers:

- Register of Diekirch "Section A" n° 1486/7698;
- Register of Diekirch "Section A" n° 1491/8121;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1833;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1834;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1856;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1857;
- Register of Erpeldange "Section A" n° 205/1860; (the "Contributed Land and Buildings") (together the "Contributed Assets").

3. Restatement of the Article 6.1. first paragraph of the Company's Articles of Association to give it the following content:

" **Art. 6.1.** The share capital is fixed at twenty eight million three hundred five thousand and eight Euros (EUR 28,305,008) represented by twenty eight million three hundred five thousand and eight shares of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up";

4. Miscellaneous.

V. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight Euros (EUR 28,286,008.-) in order to raise it from its present amount of nineteen thousand Euros (EUR 19,000.-) to twenty-eight million three hundred five thousand and eight Euros (EUR 28,305,008) by the issue of twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight (28,286,008) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid-up in nominal value with a share premium of a total amount of eighty five Cents (EUR 0,85).

*Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Shareholder through its proxy holder declares to subscribe to all twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight (28,286,008) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and have them fully paid up in nominal value together with a share premium of a total amount of eighty five Cents (EUR 0,85) by means of a contribution in cash and a contribution in kind consisting in the Contributed Assets.

The Contributed Assets are hereby transferred to and accepted by the Company at a value of twenty-eight million two hundred eighty-six thousand and eight Euros eighty-five Cents (EUR 28,286,008.85.-); the "Contributed Land and Buildings") having an aggregate value of twenty-seven million nine hundred and ninety thousand Euro (EUR 27,990,000).

The Contributed Assets have been dealt with in a report issued by the independent auditor Ernst & Young Tax Advisory S.à r.l., with registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, which concludes as follows:

*Conclusion*

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 28.286.008 new shares with a nominal value of EUR 1 each, to be issued with total related share premium of EUR 0,85, hence total consideration amounting to EUR 28.286.008,85. Ernst & Young Tax Advisory S.à r.l."

Such report, being initialed "ne varietur" shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence of the transfer of the Contributed Land and Buildings has been given to the undersigned Notary by a copy of a contribution agreement. Such contribution agreement, being initialed "ne varietur" shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Proof of the Contribution in Cash has been given to the undersigned Notary, who acknowledges it.

*Conditions of Contribution*

The date from which the right of use of the Contributed Land and Buildings (hereinafter the Real Estate) and rights related to the Real Estate as contributed above shall be fixed at the date hereof. From such date onwards, the Company shall be liable for the payment of property tax and other charges in connection with the Real Estate.

The Real Estate and its related rights shall be contributed in freehold and in their current condition, together with any property and dependences, as well as any active and passive, unknown or known, continued or discontinued easements, which may be attached to it.

No guarantee is given as regards the exact area of the Real Estate or for any other land registry indications.

The Real Estate is not encumbered with any mortgage, lien or security.

The contribution comprises any rights, debts, profits and advantages which follow or may follow from any agreement contracted with third parties and from any litigation as well all the immaterial elements such as rental contracts.

The Company shall be obliged to respect any oral or written lease contracts which may exist and the Company shall, however, be subrogated with regards to any right of the underwriter against the tenant.

*Second resolution*

Pursuant to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend the Article 6 first paragraph of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

**Art. 6.1. (First paragraph).** "The share capital is fixed at twenty-eight million three hundred five thousand and eight Euros (EUR 28,305,008.-) represented by twenty-eight million three hundred five thousand and eight (28,305,008) shares of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up. "

*Third resolution*

The sole shareholder declares that Astron Buildings SA and LA Services S. à r.l. have signed the appropriated value-added tax option for the Contributed Land and Buildings and got the pre-approval from the Luxembourg VAT authorities, in order to have the transfer of the Contributed Land and Buildings taxed from a VAT perspective. The VAT on the Contributed Land and Buildings corresponds to an amount of four million one hundred and ninety-eight thousand and five hundred Euros (EUR 4,198,500) computed on the taxable basis amounting to twenty seven million nine hundred and ninety thousand Euro (EUR 27,990,000).

A copy of the signed VAT option is attached to the deed.

The sole shareholder decides to grant power of attorney to M. Charles Weinquin, prenamed or to any Director of Astron Buildings, each acting individually, to compare before the undersigned notary and to execute the "déclaration de mutation" in relation with the transfer of the land and buildings from Astron Buildings SA to LA Services S. à r.l.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred fourteen thousand four hundred euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

Astron Buildings S.A., une Société Anonyme constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à la Route d'Ettelbruck, L-9230, Diekirch, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.774, n° TVA 1966 2200 096 (l' "Associé Unique");

ici représentée par M. Charles WEINQUIN, demeurant professionnellement Route d'Ettelbruck, L-9230, Diekirch, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 10 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Astron Buildings S.A., précitée, est l'associé unique de la Société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LA Services S.à r.l., ayant son siège social à la route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro N° 146.465 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER (précité) en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1240, page 59505, le 27 juin 2009, n° TVA. 2009 2413 633 (la "Société").

II. Que le capital social de la Société est de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) représenté par dix-neuf mille (19.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

III. Que l'Associé Unique détient des terrains et des bâtiments, situés à Diekirch et à Erpeldange, enregistrés auprès de l'"Administration du Cadastre et de la Topographie" sous les registres et numéros de parcelles suivants:

- Registre de Diekirch "Section A" n° 1486/7698;
- Registre de Diekirch "Section A" n° 1491/8121;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1833;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1834;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1856;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1857;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n°205/1860;

Le titre de propriété est décrit comme suit:

#### *Titre de propriété*

La société anonyme "Commercial Hydraulics S.A." avait recueilli, avant que la société apporteuse "Astron Buildings S.A." (encore ci-avant "EUROCAST S.A.") devienne le seul unique propriétaire, les immeubles décrits ci-avant, comme suit:

- le numéro cadastral 1486/7698 (commune et section A de Diekirch, lieu-dit: Route d'Ettelbruck, place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenance 05 hectares 32 ares 41 centiares) partiellement de l'Administration communale de la Ville de Diekirch, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Auguste WILHELM, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 décembre 1964, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 19 mars 1965, volume 216, numéro 88, partiellement de Monsieur Ernest JUTTEL-THEIN, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 1er octobre 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 16 octobre 1970, volume 317, numéro 147, partiellement de Monsieur François SCHWEIGEN-FRISING, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 12 novembre 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 décembre 1970, volume 320, numéro 14, partiellement de Monsieur Constant WOLFF, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 26 janvier 1967, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 février 1967, volume 251, numéro 150, partiellement de Monsieur Emile GRASGES-MEYERS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 31 août 1967, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 5 octobre 1967, volume 264, numéro 135, partiellement de Monsieur Fernand SCHROEDER-WALLERS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 30 mars 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 23 avril 1971, volume 326, numéro 174, partiellement de l'Administration communale de la Ville de Diekirch, en vertu d'un acte de constatation de la réalisation d'une condition suspensive reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 mars 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 21 avril 1972, volume 344 numéro 113, partiellement de la société civile "Société civile Immobilière WALEBROCH", en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 10 décembre 1981, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 29 décembre 1981, volume 562, numéro 21, et partiellement de Monsieur Auguste WILHELM-CLARENS, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître André PROST, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 12 mars 1971, volume 324, numéro 177. le numéro cadastral 1491/8121 (commune et section A de Diekirch, pré, contenance 02 hectares 29 centiares) formait une partie de l'ancien numéro cadastral 1491/8115 qui formait les anciens numéros cadastraux 1491/7271, 1491/7272, 1495/1351, 1496/1352, 1497/1355, 1498/1356, 1499/1359, 1502/1361, 1504/6591, 1506/7481, 1510/7658, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522/1362, 1522/1363, 1522/1365, 1525/1369 et 1526/1370, qui ont été recueillis comme suit:

- les numéros cadastraux 1491/7271 et 1502/1361 de Monsieur Constant WOLFF, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 24 août 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 15 septembre 1970, volume 316, numéro 29,

- les numéros cadastraux 1491/7272, 1495/1351, 1496/1352, 1497/1355, 1498/1356 et 1499/1359 de Monsieur Louis TIBESAR, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 18 août 1966, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 5 septembre 1966, volume 244, numéro 18,

- les numéros cadastraux 1504/6591, 1521, 1522/1362, 1522/1363, 1525/1369 et 1526/1370 de Monsieur Fernand SCHROEDER-WALLERS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 30 mars 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 23 avril 1971, volume 326, numéro 174,

- le numéro cadastral 1506/7481 des époux Jacques MAJERUS - Anne KUBORN, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 mars 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 mai 1972, volume 345, numéro 27,

- le numéro cadastral 1510/7658 de Monsieur René SUTTOR-CLOOS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 26 août 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 15 septembre 1970, volume 316, numéro 30,

- les numéros cadastraux 1515, 1520 et 1522/1365 de Monsieur René SUTTOR-CLOOS, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 19 août 1970, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 11 septembre 1970, volume 316, numéro 20.

- les numéros cadastraux 205/1833 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", chemin d'exploitation, contenance 14 ares 30 centiares) et 205/1834 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn", chemin d'exploitation, contenance 19 ares 84 centiares) formaient une partie de l'ancien numéro cadastral 205/1392.

- les numéros cadastraux 205/1856 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn, place voirie, contenance 01 are 74 centiares), 205/1857 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn, place voirie, contenance 06 are 74 centiares), et 205/1860 (commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf, lieu-dit "In der untersten Gewinn, terre labourable, contenance 43 ares 30 centiares), formaient une partie de l'ancien numéro cadastral 205/1832 qui formait une partie du prédit ancien numéro cadastral 205/1392 qui a été recueilli partiellement des époux Jacques MAJERUS - Anne KUBORN, en vertu d'un acte d'échange reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 mars 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 3 mai 1972, volume 345, numéro 27, partiellement de Monsieur Joseph LINCKELS-KUGENER, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 24 février 1972, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 23 mars 1972, volume 342, numéro 160, partiellement de Monsieur Louis TIBESAR, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 9 juillet 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 27 juillet 1971, volume 331, numéro 43, partiellement des époux Jean HAMEN - Barbe MEDER, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 23 juillet 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 11 août 1971, volume 332, numéro 9, partiellement de Monsieur Joseph LINCKELS-KUGENER, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 29 juillet 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 24 août 1971, volume 332, numéro 101, et partiellement de Monsieur Camille SCHAMMEL-LUX, en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire WILHELM, en date du 7 septembre 1971, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 5 octobre 1971, volume 334, numéro 85.

Suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Fernand UNSEN de résidence à Diekirch, en date du 31 décembre 1987, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 21 janvier 1988, volume 693, numéro 65, la société anonyme "Commercial Hydraulics S.A." a fait apport des immeubles décrits ci-avant à la société anonyme "ASTRON BUILDINGS S.A.", société apporteuse, (anciennement dénommée "EUROCAST S.A."), qui est depuis lors seul propriétaire desdits immeubles.

#### IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille et huit euros (EUR 28.286.008,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) à vingt-huit millions trois cent cinq mille et huit euros (EUR 28.305.008,-) par l'émission de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille et huit (28.286.008) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être entièrement libérées assortie d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt cinq Cents (EUR 0,85) (les "Parts Sociales Nouvelles");

2. Souscription et libération intégrale des vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille et huit (28.286.008) avec leur prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-cinq Cents (EUR 0,85) par Astron Buildings S.A., une Société Anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à la route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.744 par un apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille et huit euros et quatre-vingts-cinq cents (EUR 296.008,85) (l'Apport en numéraire") et par un apport en nature des terrains et des bâtiments, situés à Diekirch et à Erpeldange, enregistrés auprès de l' "Administration du Cadastre et de la Topographie" sous les registres et numéros de parcelles suivants:

- Registre de Diekirch "Section A" n° 1486/7698;
- Registre de Diekirch "Section A" n° 1491/8121;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1833;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/834;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/856;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1857;
- Registre d'Erpeldange "Section A" n° 205/1860;

(L'"Apport en nature")

(ensemble les "Actifs Apportés").

3. Modification de l'article 6.1. premier alinéas des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à vingt-huit millions trois cent cinq mille et huit euros (EUR 28.305.008.-) représenté par vingt-huit millions trois cent cinq mille et huit parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

4. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première révolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille et huit euros (EUR 28.286.008) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) à vingt-huit millions trois cent cinq mille et huit euros (EUR 28.305.008) par l'émission de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille et huit (28.286.008) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être entièrement libérées assortie d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-cinq Cents (EUR 0,85).

#### *Intervention - Souscription - Payment*

L'Associé Unique, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à toutes les vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille et huit (28.286.008) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer intégralement à leur valeur nominale avec leur prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt cinq Cents (EUR 0,85) par l'apport en numéraire et par l'apport en nature.

Les Actifs Apportées ont été transférés à et acceptés par la Société à une valeur de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt six mille et huit Euro quatre-vingt cinq cents (EUR 28.286.008,85) dont (L' "Apport en nature") est évalué à vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 27.990.000). Les Actifs apportés ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur indépendant Ernst & Young Tax Advisory S.à r.l., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg qui conclut en langue anglaise de la manière suivante:

#### *Conclusion*

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 28.286.008 new shares with a nominal value of EUR 1 each, to be issued with total related share premium of EUR 0,85, hence total consideration amounting to EUR 28.286.008,85." Ernst & Young Tax Advisory S.à r.l."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'apport de l'Apport en nature a été donné au notaire instrumentant au moyen d'une copie du contrat d'apport. Ledit contrat d'apport après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Preuve de l'apport en numéraire a été donné au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Conditions de l'Apport*

L'entrée en jouissance de l'Apport en nature (ci-après les Biens Immobiliers) et des droits y relatifs tels qu'apportés est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances liées aux Biens Immobiliers sont à charge de la Société.

Les Biens Immobiliers et les droits y relatifs sont apportés en pleine propriété et dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

les Biens Immobiliers ne sont grevés d'aucune hypothèque, privilège ou garantie. L'Apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfiques et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La Société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits du propriétaire contre les locataires.

*Deuxième révolution*

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1.premier alinéa des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.1. (Premier alinéa).** "Le capital social est fixé à vingt-huit millions trois cent cinq mille et huit euros (EUR 28.305.008,-) représenté par vingt-huit millions trois cent cinq mille et huit (28.305.008) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

*Troisième révolution*

L'actionnaire unique déclare que Astron Buildings SA et LA Services S. à r.l. ont signée l'option TVA appropriée en relation avec l'Apport en nature et ont reçu l'accord de la part des autorités luxembourgeoises TVA afin d'avoir la TVA appliquée sur l'opération de transfert de l'Apport en nature. La TVA correspond à un montant de quatre million cent quatre-vingt dix-huit mille et cinq cent euros (EUR 4.198.500) et est calculée sur une base taxable de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 27.990.000). Une copie de l'option à la TVA est attachée à cet acte.

L'actionnaire unique décide de mandater M. Charles Weinquin ou n'importe quel administrateur de la société Astron Buildings SA, pouvant agir chacun individuellement, afin de comparaitre devant le notaire soussigné pour exécuter la "déclaration de mutation" en relation avec la mutation de l'Apport en nature composé desdits immeubles de la société Astron Buildings SA à la société LA Services S.à r.l."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ trois cent quatorze mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WEINQUIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16375. Reçu cent soixante-sept mille neuf cent quarante euros

27.990.000,00 € à 0,50 % = 139.950,00 €

+ 2/10 = 27.990.00 €

167.940,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010010761/414.

(100003276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.965.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle d'actionnaire tenue le 30 décembre 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2009 a décidé d'élire au poste de réviseur d'entreprises pour l'exercice social de 2009 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2010:

- ERNST & YOUNG S.A. à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 janvier 2010.

*Pour Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l.*

Selim Saykan

*Administrateur*

Référence de publication: 2010012128/18.

(100005105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Vitalitec Belux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.212.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009*

Il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter, avec effet au 11 juillet 2008, la démission de Monsieur Darryl SPURLING, Directeur Général de Sociétés, demeurant à F-35430 Saint Jouan des Guerets, Champoisel, de son mandat d'Administrateur.

- de nommer, avec effet au 11 juillet 2008, Madame Florence FOURNIER, Directrice Financière, demeurant à F-35500 Vitre, rue Maurice Marchall 10, comme administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 décembre 2009.

*Pour VITALITEC BELUX S.A., Société Anonyme*

FIDUNORD S.à r.l.

61 Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2010012511/23.

(100005850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

---

**Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 9.426.608,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012147/11.

(100005454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 608.445,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.683.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012149/11.

(100005468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**BDO Tax & Accounting, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.571.

—  
Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010012143/13.

(100005058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Regus No. 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.709.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012150/11.

(100005478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**GRAEFF Systembau Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.611.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 décembre 2009.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2010012151/12.

(100005299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Autotax SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.982.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 janvier 2010.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2010012152/12.

(100005314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Baffing Spoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.519.

---

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

a) Madame Josette SCHMIT, restauratrice, née à Echternach, le 12 octobre 1964, demeurant à L-6251 Scheidgen, 23, rue Rosswinkel.

b) Monsieur Emmanuel MOINE, restaurateur, né à Nancy (France), le 7 juin 1968, demeurant à L-2445 Luxembourg, 40, rue des Roses.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

## **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Baffing Spoon S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Josette SCHMIT, prédésignée, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2) Monsieur Emmanuel MOINE, prédésigné, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2633 Senningerberg, 1, route de Trèves au Golf-Club Grand-Ducal.

2. Les personnes suivantes sont nommées, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

a) Madame Josette SCHMIT, restauratrice, née à Echternach, le 12 octobre 1964, demeurant à L-6251 Scheidgen, 23, rue Rosswinkel.

b) Monsieur Emmanuel MOINE, restaurateur, né à Nancy (France), le 7 juin 1968, demeurant à L-2445 Luxembourg, 40, rue des Roses.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Alzingen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMIT - MOINE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2009. Relation GRE/2009/4959. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012047/118.

(100004783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Luxeme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 113.919.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 que:

1. La liquidation de la Société a été clôturée;
2. Les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 janvier 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010012009/16.

(100005366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Wabima Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 16.045.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Il résulte d'un jugement du 22 mai 2008 rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale (le Tribunal) que le Tribunal déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Yves Marchi

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010012113/13.

(100005265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Alternative Real Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.772.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009*

1. La liquidation de la société ALTERNATIVE REAL INVESTMENTS S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

*Le Liquidateur*

Signatures

Référence de publication: 2010012013/16.

(100004719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Growing Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 121.773.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009*

1. La liquidation de la société GROWING REAL ESTATE S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

*Le Liquidateur*

Signatures

Référence de publication: 2010012014/16.

(100004718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Belange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 101.239.

Il résulte des décisions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire en date du 2 décembre 2009 que:

- le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Paul FRANK, Dan EJPPS et Max GALOWICH est reconduit pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.
- le mandat du Commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration tenu en date du 18 décembre 2009 que:

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, a été nommé président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010012634/22.

(100005497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

---

**Acemis Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 80.564.

Par porteur

Nous vous informons par la présente que notre Comité de Direction a résilié la convention de domiciliation signée en date du 2 janvier 2001 entre la société mentionnée sous rubrique et notre Société, ceci avec effet au 31 décembre 2009.

Le 8 janvier 2010.

SGG S.A.

Frédéric Gardeur / Corinne Bitterlich

*Manager / Senior Vice Président*

Référence de publication: 2010012022/14.

(100004768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**TowerView Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 138.240.

—  
*Extrait des délibérations du Conseil de Gérance du 22 décembre 2009*

Conformément à l'article 15 des statuts de la société, le Conseil de Gérance a décidé de nommer DELOITTE S.A. (ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG) Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

BANQUE DE LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Marie-Cécile MAHY DUBOURG  
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010012024/16.

(100004839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Akumal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 134.641.

—  
EXTRAIT

Il résulte de 5 cessions de parts sociales intervenues le 15 décembre 2009 entre d'une part:

- Monsieur José Ramon PUENTE, demeurant professionnellement à L-2311, 53, avenue Pasteur
- Monsieur Santiago VIVAS, demeurant professionnellement à L-2311, 53, avenue Pasteur
- Monsieur Estanislao CAVANILLAS, demeurant professionnellement à L-2311, 53, avenue Pasteur
- Monsieur Carlos MONTOLIU, demeurant à 28007 Madrid, Calle Pez Volador, 27
- La société CAPITAL & SERVICES S.A., avec siège social à L-2311, 53, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124481

Et d'autre part:

- La société METEORA S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 92, Avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.340

que la société METEORA S.A. est désormais seule et unique associée détentrice de l'intégralité des 1.000 (mille) parts sociales composant le capital de la société AKUMAL S.à r.l..

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Signature  
Le mandataire

Référence de publication: 2010012120/24.

(100005400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---

**Quantix Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 92, avenue du X septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 115.232.

—  
Il résulte d'une lettre qu'à partir du 14 décembre 2009, Fiduciaire Fibetrust a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.

De même il résulte de 2 autres lettres qu'à partir du 14 décembre 2009, les sociétés Solero S.A. et Naturwerk S.A. ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de catégorie B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010012123/13.

(100005240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

---